

SÉANCE

PJL « betteraves »

1. CONTEXTE

Depuis le 1er septembre 2018, à la suite de la **loi biodiversité du 8 août 2016**, l'utilisation des produits contenant des néonicotinoïdes et des semences traitées est interdite en France. Toutefois, des dérogations à cette interdiction pouvaient être accordées jusqu'au 1er juillet 2020. Mais depuis cette date, il n'est plus possible d'utiliser de tels produits et des semences traitées avec ces produits.

Rappelons tout de même l'efficacité de cette loi : À ce jour, en France, plus de 90 % des néonicotinoïdes interdits en 2016 le sont effectivement, l'objectif étant de parvenir le plus rapidement possible à 100.

2. LA CRISE SANITAIRE DE LA FILIÈRE BETTERAVE

En raison de l'hiver le plus doux jamais enregistré en France, et d'un printemps chaud (le 2eme le plus chaud depuis 1900), la **Maladie dite de la jaunisse de la betterave** a été cette année particulièrement virulente. Des virus, colportés par les pucerons, modifient le métabolisme de la plante, stoppent la photosynthèse et détruisent la chlorophylle, ce qui explique le **jaunissement des feuilles. La plante n'est plus exploitable par les sucreries pour en faire du sucre, du bioéthanol ou du gel hydroalcoolique.**

Cette maladie, qui s'est massivement étendue du sud au nord – pour schématiser, du sud de l'Île-de-France au nord des Hauts-de-France –, entraîne des baisses importantes de rendement.

3. LA FILIÈRE SUCRIÈRE AU BORD DE L'EXTINCTION

Les baisses de rendement dépassent ainsi 30 % en Île-de-France et en Centre-Val de Loire, certaines exploitations faisant même face à des pertes pouvant atteindre 40 %.

Nous devons faire face à un Immense défi de souveraineté et d'indépendance : si les agriculteurs décident de ne pas planter de betteraves à la fin de l'hiver et au début du printemps prochain, les sucreries risquent de fermer rapidement alors que nous sommes le 1er pays producteur de betteraves sucrières : 46 000 emplois sont menacés en France, dont 25 000 agriculteurs et 21 sucreries.

Pour autant, les Français continueront à consommer du sucre dans les prochaines années. Nos voisins européens, eux, continuent à produire des betteraves sucrières, en bénéficiant de dérogations pour l'usage des néonicotinoïdes conformes au droit européen.

Après-demain, nous devons donc pour faire face à nos besoins importer du sucre depuis la Pologne, la Belgique ou l'Allemagne, qui ont fait le choix d'utiliser de telles dérogations. Ces voisins regardent avec beaucoup d'attention ce qui se passe en France en se demandant si notre pays sera ou non demain un nouveau débouché pour leurs exportations.

4. DES ALTERNATIVES VIABLES AUX NÉONICOTINOÏDES ? PAS ENCORE.

- **Alternatives économiques ?** Les règles européennes interdisent aux Etats membres de délivrer une aide couvrant 100 % des pertes subies par un type de culture, le seuil étant de 65 %. Un agriculteur ne prendra donc pas le risque de devoir absorber une perte éventuelle de 35 %. Quand bien même la compensation serait supérieure, **ce n'est même pas dans la nature de l'agriculture que de se croiser les bras à ne rien faire.**
- **La sélection des semences ?** Aucune semence susceptible de contrer la modification du métabolisme induite par le virus de la jaunisse n'a été identifiée.
- **Utilisation d'auxiliaires comme des coccinelles** ou d'autres insectes prédateurs des pucerons ? Les solutions « mécaniques » ont prouvé leur efficacité, mais leur déploiement prend du temps car il nécessite de faire grandir une population de prédateurs naturels des pucerons.
- **Solutions dites « culturales »** à travers la réduction des tailles de parcelles ? Solution prometteuse mais qui demande un minimum de temps pour faire pousser les haies. (Haies qui en fleurissant, attirent les abeilles.)

5. LA PORTÉE DE LA DÉROGATION PRÉVUE PAR LA LOI

Il s'agit d'introduire la possibilité, jusqu'au 1er Juillet 2023, de déroger à l'interdiction des néonicotinoïdes **en fonction des conditions météorologiques et de l'avancée de la recherche en la matière.** Cette dérogation est conforme au droit européen, et s'aligne sur les mesures mises en œuvre dans 11 autres Etats membres producteurs de betteraves sucrières.

6. LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

- **Un plan de recherche** de 5 millions d'euros va être mis en place pour identifier les alternatives efficaces face aux produits néonicotinoïdes ;
- **Un plan de prévention** des infestations de ravageurs va être proposé avec les agriculteurs.

7. LES EXIGENCES DU GROUPE EN MARCHÉ

- Nous avons voulu **réduire explicitement le champ d'application de ce projet de loi à la seule filière de la betterave sucrière**, en le précisant à la fois dans le titre et dans le texte. **Aucune autre filière ne sera donc concernée.**
- Nous nous sommes mobilisés pour que soit créé un **conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques** contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes. **Il se réunira tous les trimestres**, permettra à l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique de s'assurer que **les engagements de la filière soient suivis d'effets** : parlementaires, experts scientifiques, représentants du Gouvernement, de la filière betteravière, associations environnementales.
- **Un plan de protection des pollinisateurs** devra être élaboré par le Gouvernement d'ici à la fin de l'année, afin de renforcer leur protection pendant les périodes de floraison et de mieux prendre en compte les enjeux associés au moment de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

8. LES GARANTIES DE LA FILIÈRE

Un plan de transition a été annoncé par l'Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS).

Ce « plan de prévention » comporte une série d'engagements qui doivent permettre « d'accélérer la transition » et de « protéger les pollinisateurs. Les professionnels s'engagent notamment sur « la réduction de 25 % de l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage de semence par rapport à la pratique précédente ».